Accusé de réception en préfecture 030-213001552-20241023-DEC-044-2024-CC Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL CANTON : MARGUERITTES DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE N°044/2024

<u>Objet</u> : Convention de prestation n° 2024-20 avec le laboratoire départemental d'analyses du Gard

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23, Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune, Vu le devis de prestations du laboratoire départemental d'analyses du Gard annexé,

Considérant que le laboratoire d'analyses met à disposition des collectivités locales ses compétences et son expertise en intervenant sur le risque sanitaire,

Considérant la nécessité, pour la ville de Manduel de réaliser des prestations d'analyse avec pour objectifs, de faire un état des lieux de l'existant : locaux, équipements, niveau d'hygiène général de la fabrication des denrées alimentaires ; appréhender l'organisation et le fonctionnement du site ; étudier la documentation et traçabilité existants sur le site ;

Considérant que cette prestation aura lieu en 2024;

Décide

<u>Article 1er</u>: De signer la convention de prestations n° 2024-20 concernant ces prestations pour un montant forfaitaire de 438.50 € HT soit de 526.20 € TTC.

<u>Article 2</u>: La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le

2 3 OCT, 2024

Publiée:

2 4 OCT. 2024

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT

